

Portant règlementation de la circulation

Route du Bénel

Chemin du Val Auzou

Commune de Conteville

Madame le Maire de Conteville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213.1

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

Vu la demande de la Société de Chasse du Douy, représentée par Mme Ludivine BLOQUEL,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des participants à une battue organisée par la Société de Chasse du Douy de Conteville

ARRETE

Article 1 : Le dimanche 13 septembre 2026, de 9h à 15h, la circulation sur le chemin du Val Auzou et sur la route du Bénel sera interdite dans les deux sens

Article 2 : La circulation sur la route intercommunale « Route du Bénel » sera déviée par le bourg de Conteville.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- ✓ Le maire de la Commune de Conteville
- ✓ La société de Chasse du Douy

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- ✓ Commune de Berville sur Mer
- ✓ La société de Chasse du Douy
- ✓ Direction de la mobilité de Beuzeville/Pont Audemer
- ✓ Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de BEUZEVILLE

Fait à Conteville, le 20/08/2026

**Le Maire,
Bénédicte LEMAUX**

